

ATTESTATION DE PAIEMENT A 180 JOURS



DELAI DE PAIEMENT DU CHU MARTINIQUE

Le Décret n°2012-935 du 01 Août 2012 a prononcé la création du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA MARTINIQUE par la Fusion des Hôpitaux suivants :

- CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE - PIERRE ZOBDA QUITMAN
- CENTRE HOSPITALIER MANGOT VULCIN DU LAMENTIN
- CENTRE HOSPITALIER LOUIS DOMERGUE DE TRINITE

La fusion administrative et comptable ayant débuté le 01 JANVIER 2013, le nouvel établissement devenu, CHU de Martinique en vertu de la convention Hospitalo Universitaire signée le 24 Juin 2013 avec l'Université des Antilles et de la Guyane, a repris le passif et l'actif des trois établissements précités.

Aujourd'hui le CHU de MARTINIQUE est engagé dans un plan drastique de retour à l'équilibre. Il n'est toutefois plus capable dans le contexte actuel de respecter le délai légal de paiement de 50 jours en raison d'un décalage important entre ses recettes à l'activité et le coût de fonctionnement de ses structures.

En conséquence, a été acté en décembre 2012 dans un accord cadre signé entre l'établissement et l'Agence Régionale de la Santé de Martinique, que le CHU de MARTINIQUE assurera durant la durée de son Plan de Retour à l'Equilibre le paiement des factures de ses fournisseurs et prestataires de service selon un échéancier de 180 jours suivant la date d'émission des factures.

Afin de garder cet objectif, l'accord cadre prévoit qu'une aide exceptionnelle de trésorerie sera accordée par le **Ministère des Affaires sociales et de la Santé** au CHU de MARTINIQUE pour lui permettre de tenir ces délais de paiement de 180 jours vis à vis des fournisseurs.